

Parce que le cycle de l'eau est directement affecté par le changement climatique, le bassin Seine-Normandie a adopté une stratégie invitant les acteurs du territoire à s'engager pour l'adaptation au changement climatique, préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients.

Cette fiche présente les enjeux du changement climatique pour les territoires et les habitants du bassin, les principes à respecter pour y répondre et détaille 46 réponses stratégiques à disposition des acteurs. Les aides financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie permettent d'accompagner la mise en œuvre de stratégie d'adaptation par les acteurs compétents.

Fiche technique Objectif Climat 2030

La Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine- Normandie

Le changement climatique sur le bassin Seine Normandie en quelques chiffres

Augmentation d'environ 2°C de la température des eaux de surface d'ici 2100.

Baisse des précipitations d'environ 12 % d'ici 2100.

Augmentation de l'évapotranspiration de l'ordre de 16 % d'ici 2050 et 23 % d'ici 2100.

Baisse des débits des cours d'eau de 10 à 30 % d'ici 2070 – 2100.

Baisse de la recharge des nappes d'environ 16 % en 2050 et d'environ 30 % d'ici 2100.

Allongement et aggravation des périodes de sécheresses
Augmentation des événements de fortes pluies.

Les enjeux pour les territoires du bassin et ses habitants

- Risques de conflits d'usages liés à une augmentation de la demande en eau liée aux activités humaines (rafraîchissement, irrigation, etc.) dans un contexte de raréfaction des ressources ;
- Plus forte concentration des polluants : baisse du débit des cours d'eau entraînant une diminution des capacités de dilution des polluants ;
- Ilots de chaleur urbains ;
- Accroissement des risques de ruissellement et de pollutions diffuses dû à une augmentation de la fréquence de fortes pluies et à l'imperméabilisation des sols ;
- Dégradation de la qualité des sols et risque accru d'érosion et de coulées de boues ;
- Assèchement des sols ;
- Pertes de biodiversité et altération du fonctionnement des écosystèmes.

Quatre objectifs pour limiter les risques et aménager un territoire plus résilient face au changement climatique en région Centre-Val de Loire

1. Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ;
2. Préserver la qualité de l'eau en diminuant les pollutions à la source ;
3. Protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
4. Réduire la vulnérabilité des territoires et favoriser l'infiltration à la source.

Les réponses stratégiques et les actions qui en découlent

Neuf réponses stratégiques déclinées en actions et sous actions ont été identifiées pour la partie sud du bassin Seine Normandie (soit le nord du département d'Eure-et-Loir, le nord-est du Loiret, l'Yonne et l'est de la Nièvre) :

- Réponse stratégique A « Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville » ;
- Réponse stratégique B « Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau » ;
- Réponse stratégique C « Coproduire des savoirs climatiques locaux » ;
- Réponse stratégique D « Développer les systèmes agricoles et forestiers durables » ;
- Réponse stratégique E « Réduire les pollutions à la source » ;
- Réponse stratégique F « Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements » ;
- Réponse stratégique G « Sécuriser l'approvisionnement en eau potable » ;

- Réponse stratégique H « Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource » ;
- Réponse stratégique I « Développer la connaissance et le suivi ».

Les actions, découlant de ces réponses stratégiques, doivent être :

- **Sans regret** c'est-à-dire bénéfiques quelle que soit l'ampleur du changement climatique ;
- **Durables** autrement dit économiques et consommant le moins de ressources possibles tout en étant flexibles dans le temps et dans leur mise en œuvre ;
- **Multifonctionnelles et atténuantes** c'est-à-dire avoir des impacts positifs sur plusieurs aspects environnementaux, apporter des co-bénéfices (santé, économique, etc.) tout en permettant l'atténuation ;
- **Évitant la mal-adaptation**. Toutes actions ayant pour effet d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre, d'impacter les ressources en eau ou de reporter le problème sur d'autres acteurs, dans le temps ou sur un autre territoire seront évitées ;
- **Solidaires**. Chaque action prise par un acteur du territoire devra prendre en considération ses impacts sur les autres acteurs. Les mesures fondées sur la solidarité renforcent la résilience et permettent de répartir les efforts à différentes échelles ;
- **Offrant de la résilience** c'est-à-dire permettre d'améliorer la capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à absorber les perturbations.

Ces actions sont destinées à être mises en œuvre par des acteurs ciblés (collectivités locales, exploitants agricoles, industriels, associations, etc.) en fonction des enjeux des territoires (territoires ruraux et agricoles, zones péri-urbaines et d'activités économiques, etc.). Toutefois, certaines d'entre elles sont transversales et ciblent tous les acteurs sur l'ensemble du bassin : elles concernent le suivi, la connaissance et la formation sur le changement climatique aux échelles locales et le renforcement de la gouvernance.

Les actions proposées sont en lien avec l'aménagement du territoire et d'autres politiques publiques, la gouvernance locale, les pratiques culturelles, horticoles et sylvicoles, la préservation des milieux humides et des cours d'eau et l'acquisition et la diffusion de connaissances sur le changement climatique et la ressource en eau.

Quelques exemples d'actions :

- La mise en œuvre de dispositifs végétalisés pour gérer à la source les eaux de pluies : action destinées aux collectivités urbaines et péri-urbaines de l'ensemble du bassin ;
- Le renforcement des trames vertes et bleues : action concernant les collectivités locales et les exploitants agricoles sur l'ensemble du bassin ;
- La formation des acteurs du bassin autour du changement climatique et de la préservation de la ressource en eau : action concernant tous les acteurs du territoire sur l'ensemble du bassin ;
- Le développement de nouvelles pratiques culturelles et sylvicoles : action destinée aux exploitants agricoles et forestiers dans les territoires ruraux et agricoles ;

L'ensemble des actions sont cohérentes avec les orientations et les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Retrouvez l'intégralité de la stratégie d'adaptation sur le site internet de [l'Agence de l'eau Seine-Normandie](http://www.eau-seine-normandie.fr) (<http://www.eau-seine-normandie.fr>) ainsi que de nombreux exemples d'actions et des témoignages renouvelés chaque mois.

Les principales aides financières proposées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'adaptation au changement climatique

Le financeur

<i>Nom complet</i>	Agence de l'eau Seine Normandie
<i>Caractéristique</i>	Etablissement public du ministère de l'écologie
<i>Origine du financement</i>	Public (redevances sur les usages de l'eau)
<i>Objectif d'actions/Politique</i>	Protection des ressources en eau et lutte contre les pollutions
<i>Documents de référence</i>	11 ^{ème} programme eau et climat, Etat des lieux 2019, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Programme de mesures
<i>Lien utile</i>	www.eau-seine-normandie.fr



Les différentes aides financières

Le 11^{ème} programme constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie. Il fournit aux acteurs du bassin des leviers pour anticiper et limiter les conséquences de la raréfaction des ressources en eau qui risque d'entraîner une augmentation des conflits d'usage, de la hausse prévisible de la concentration des polluants dans les cours d'eau, des épisodes pluvieux plus nombreux et plus intenses aggravant les risques de ruissellement et d'érosion des sols, et de la fragilisation des écosystèmes accélérant l'érosion de la biodiversité. Au total, le niveau d'interventions s'élève à 3,84 milliards d'euros d'aides pour les 6 ans du 11^{ème} programme (2019-2024).

Le 11^{ème} programme concorde avec les objectifs fixés par les Assises de l'eau en 2018 et 2019 concernant l'enjeu de l'adaptation des territoires face au changement climatique pour préserver les ressources en eau. Ces objectifs sont :

- Protéger les captages pour garantir une eau de qualité à la source ;
- Economiser l'eau pour préserver une ressource vitale ;
- Préserver les cours d'eau et les milieux humides.

Pour les départements de la région Centre Val-de-Loire situés sur le bassin Seine Normandie, les priorités d'actions sont les suivantes :

Gestion de la rareté de la ressource en eau

Lors des dernières Assises de l'eau, l'une des priorités mise en avant a été les économies d'eau avec un objectif de réduction des prélèvements d'eau fixé à 10 % d'ici 2025 et 25 % d'ici 15 ans. Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau propose des aides pour mettre en place des actions permettant d'atteindre cet objectif. Les actions aidées doivent contribuer à une gestion économe et partagée de l'eau.

Cela répond à deux réponses stratégiques de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin seine-Normandie :

- Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

<i>Intitulé de la ligne programme</i>	Gestion de la rareté de la ressource en eau (économie d'eau des collectivités)
<i>Thème/Actions éligibles</i>	<p>Tous investissements des collectivités (études, travaux, animation) permettant la réduction des prélèvements sur la ressource en eau potable.</p> <p>Sont éligibles les études spécifiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La prise en compte du changement climatique dans les schémas d'alimentation en eau potable▪ Etudes sur la tarification du service de l'eau potable visant à diminuer la consommation des abonnés ;▪ Etudes visant la réduction des prélèvements sur la ressource. <p>Sont éligibles les études de réalisation des travaux permettant :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'utilisation d'une ressource de qualité moindre en remplacement de l'eau potable par exemple, l'utilisation de l'eau de pluie en remplacement de l'eau potable ;▪ La réduction de la consommation dans les bâtiments et lieux publics.
<i>Taux d'aide</i>	Subvention = 30 % Avance = 20 %
<i>Bénéficiaire</i>	L'ensemble des communes du bassin
<i>Référence</i>	11 ^{ème} programme 2019 – 2024 : fiche D3
<i>Lien utile</i>	https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/sites/default/files/2019-01/AESN_Programme-Eau-et-Climat_V7_chap4D3.pdf
<i>Remarques</i>	<p>Les bassins versants de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont été identifiés comme prioritaires par l'AESN en terme d'enjeu quantitatif pour la ressource en eau. Les Contrats territoriaux eau et climat (CTEC), programmes d'études et de travaux à l'échelle de périmètres pertinents (bassin versant, unité hydrographique), sont de nouveaux outils dans la mise en œuvre de la politique territoriale et les actions prioritaires de l'AESN pour répondre, entre autre, à cet enjeu de raréfaction de la ressource en eau. Plusieurs CTEC sont aujourd'hui finalisés ou en cours d'élaboration dans les départements d'Eure-et-Loir et du Loiret. Ces contrats permettent de bénéficier en priorité des aides de l'Agence pour les études et travaux prioritaires, de profiter pour certaines mesures d'une bonification de 10 %, d'avoir la mise en commun d'un diagnostic partagé pour l'élaboration d'un programme d'action et de financer les animations BAC locales et rivières/zones humides.</p>

Réduction à la source des écoulements de temps de pluie notamment par la désimperméabilisation des sols

Les actions aidées sont les études, les travaux et l'animation permettant de contribuer à la réduction à la source des écoulements de temps de pluie notamment par la désimperméabilisation des sols, de manière à reconstituer le cycle naturel de l'eau.

Ces actions participent à deux réponses stratégiques de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin seine-Normandie :

- Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville ;
- Réduire les pollutions à la source.

La désimperméabilisation des sols au profit de dispositifs végétalisés va non seulement permettre de reconstituer le cycle naturel de l'eau en favorisant l'infiltration et limiter les pollutions à la source, mais aussi favoriser la biodiversité locale et réduire les effets d'îlots de chaleur urbains au cœur des villes.

<i>Référencement de l'aide</i>	Réduction à la source des écoulements de temps de pluie notamment par la désimperméabilisation des sols
<i>Thème/Actions éligibles</i>	<p>L'objectif est de favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans la conception et la réalisation des projets d'urbanisme et d'aménagement en encourageant les solutions fondées sur la nature.</p> <p>Les actions aidées sont les études, les travaux et l'animation permettant d'atteindre cet objectif.</p> <p>Sont éligibles les études de réalisation et les travaux de réduction des volumes d'eau de ruissellement collectés en favorisant la désimperméabilisation.</p> <p>Conditions techniques d'éligibilité pour ce type de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les apports pour les pluies courantes sont gérés par des surfaces non imperméabilisées à ciel ouvert, ou stockés pour utilisation ; ▪ Pour les toitures végétalisées, les travaux présentant une épaisseur minimale de substrat de 8 cm.
<i>Taux d'aide</i>	Subvention jusqu'à 80 %
<i>Bénéficiaire</i>	Collectivités
<i>Référence</i>	11 ^{ème} programme 2019 – 2024 : fiche A3
<i>Lien utile</i>	https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/sites/default/files/2019-01/AESN_ProgrammeEau%26Climat_chap%204A3.pdf
<i>Remarques</i>	<p>L'assiette est limitée au coût des ouvrages dimensionnés pour une pluie de période de retour maximale de 20 ans.</p> <p>Pour une facilité de mise en œuvre, il est préférable d'intégrer cet objectif le plus en amont possible dans les projets d'aménagements. Il est également préconisé d'inscrire une recommandation spécifique sur le taux d'imperméabilisation maximum dans les documents d'urbanisme (PLUi, etc.).</p> <p>Une attention particulière devra être portée aux choix des espèces végétales. Des espèces locales et peu consommatrices en eau seront privilégiées. Une liste d'espèces peut être indiquée ou imposée dans les documents d'urbanisme.</p>

Les économies d'eau des activités économiques (hors agriculture)

Les actions aidées contribuent à faire baisser les consommations d'eau, optimiser les prélèvements et sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

<i>Référencement de l'aide</i>	Économie d'eau des activités économiques (hors agriculture)
<i>Thème/Actions éligibles</i>	<p>Les actions aidées sont les études, les travaux et l'animation des acteurs économiques hors agriculture permettant la réduction significative des prélèvements sur la ressource en eau ou l'amélioration significative du ratio de consommation d'eau par unité de production.</p> <p>Sont éligibles les études d'orientation, les études préalables d'aide à la décision de réaliser des travaux, les études de travaux, les travaux et l'animation auprès des acteurs économiques.</p> <p>Sont éligibles les études de réalisation et travaux permettant :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La réutilisation de l'eau ;▪ L'utilisation d'eau de pluie ;▪ La modification des approvisionnements par une ressource de qualité moindre pour autant qu'ils ne présentent pas d'enjeu quantitatif ni qualitatif pour la ressource ;▪ Les évolutions technologiques si elles permettent de réduire les consommations.
<i>Taux d'aide</i>	<p>Etudes : subventions de 50 % à 70% selon la taille des entreprises Travaux d'économies d'eau : subventions de 40 % à 60% selon la taille des entreprises Dans la limite des conditionnalités européennes</p>
<i>Bénéficiaire</i>	Activités économiques hors secteur agricole
<i>Référence</i>	11 ^{ème} programme : chapitre B.3
<i>Lien utile</i>	https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/sites/default/files/2019-01/AESN_ProgrammeEau%26Climat_chap%204B3.pdf
<i>Remarques</i>	<p>Les actions aidées relèvent de l'écologie industrielle et territoriale qui promeut la mise en commun volontaire de ressource ou la mise en œuvre d'actions communes par les acteurs d'un territoire (entreprises, collectivités, etc.), en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité. L'idée est de développer des synergies locales, à l'échelle d'une zone d'activités ou d'un groupement d'acteurs, pour la valorisation et l'échange de matière et d'énergie entre entités, le développement d'approvisionnements et de services communs et le partage d'équipements ou de ressources.</p>

Accompagner des changements pérennes de pratiques ou de systèmes agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

A travers son 11^{ème} programme, l'AESN propose des aides pour accompagner le secteur agricole dans des changements de pratiques ou de systèmes de culture, dont le développement de filières à bas niveau d'intrants, pérennes et compatibles avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le but est de promouvoir des systèmes à bas niveau d'impact sur l'eau pour produire avec moins d'eau tout en protégeant la ressource et les milieux. Pour y parvenir, plusieurs actions sont possibles :

- Mieux planifier l'irrigation en tenant compte des besoins des autres usages et en favorisant la gestion collective de la ressource ;
- Privilégier les systèmes de cultures moins gourmands en eau ;
- Choisir des espèces végétales adaptées aux conditions climatiques de la région ;
- Privilégier les cultures utilisant peu ou pas de produits chimiques, sources de pollution pour les eaux ;
- Favoriser l'agriculture biologique ;
- Diversifier les variétés cultivées sur une même parcelle pour bénéficier des services rendus par chaque espèce.

<i>Référencement de l'aide</i>	Accompagner des changements pérennes de pratiques ou de systèmes agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
<i>Thème/Actions éligibles</i>	<p>L'objectif est l'accompagnement d'actions dans le secteur agricole permettant des changements de pratiques ou de systèmes de culture, dont le développement des filières à bas niveau d'intrants, pérennes et compatibles avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.</p> <p>Les actions aidées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les études et les expérimentations ; ▪ Les actions de communication, de formation et de sensibilisation ; ▪ L'animation ; ▪ L'accompagnement technique des exploitations agricoles ; ▪ Les investissements liés à la production agricole primaire et les investissements non productifs ; ▪ La mise en place de boisements et de systèmes agroforestiers ; ▪ Les investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles permettant de développer ou pérenniser les productions agricoles à bas niveau d'intrants sur les territoires à enjeu ; ▪ Les indemnisations pour certains changements de pratiques ou de systèmes agricoles dont la conversion et le maintien en agriculture biologique.
<i>Taux d'aide</i>	<p>Etudes et expérimentations : subvention = 80 %</p> <p>Communication, formation et sensibilisation : subvention = 80 %</p> <p>Animation : subvention = 80 %</p>

	<p>Accompagnement technique dans le cadre d'une démarche territoriale dont les diagnostics d'exploitations agricoles et les conseils individuels dans un cadre collectif : subvention = 80 %</p> <p>Accompagnement technique à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires : subvention = 70 %</p> <p>Investissements liés à la production agricole primaire : subvention jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire</p> <p>Aide aux boisements et à l'agroforesterie : subvention jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire</p> <p>Investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles : subvention = 40 %</p> <p>Indemnités pour certains changements de pratiques ou de systèmes agricoles : subvention jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire</p>
<i>Bénéficiaire</i>	Secteur agricole
<i>Référence</i>	11 ^{ème} programme : chapitre C.1
<i>Lien utile</i>	https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/sites/default/files/2019-01/AESN_Programme-Eau-et-Climat_V7_chap4C1.pdf
<i>Remarques</i>	<p>Certaines actions ne sont éligibles qu'au sein des territoires à enjeu identifiés par l'agence de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux aires d'alimentation des captages prioritaires et sensibles ; - bassins versants à enjeu de protection des milieux aquatiques et humides.

Gestion collective de la ressource pour l'irrigation

Face au changement climatique, l'agriculture doit réduire sa dépendance à l'eau, sécuriser son accès à la ressource en eau et en améliorer la gestion. Cela passe nécessairement par une gestion raisonnée et partagée avec l'ensemble des usagers. L'agence de l'eau Seine-Normandie, via son 11^{ème} programme, y contribue en proposant des aides pour promouvoir une gestion économe de l'eau pour l'irrigation et développer les économies d'eau dans les zones soumises à une pression quantitative.

Ces actions participent à deux réponses stratégiques de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin seine-Normandie :

- Développer les systèmes agricoles et forestiers durables ;
- Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements.

<i>Référencement de l'aide</i>	Gestion collective de la ressource pour l'irrigation
<i>Thème/Actions éligibles</i>	<p>L'objectif est de promouvoir une gestion économe de l'eau pour l'irrigation et des économies d'eau, dans les zones soumises à une pression quantitative importante (ZRE).</p> <p>Les actions suivantes peuvent être aidées uniquement dans les zones de répartition des eaux (ZRE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les études ; ▪ L'animation ; ▪ Le conseil, la formation et la communication ; ▪ La réutilisation d'eaux usées traitées, d'eaux de drainages et d'eaux pluviales si elle concerne des dispositifs collectifs et si une étude montre l'impact positif, quantitatif voire qualitatif, sur la masse d'eau superficielle ou souterraine où préexistait le prélèvement auquel se substitue la réutilisation ; ▪ Les retenues de substitution dans le cadre de l'instruction gouvernementale du 4 juin 2015 et conformément aux conditions imposées par le programme (projet de territoire, maîtrise d'ouvrage collective, périmètre cohérent, pas d'augmentation des prélèvements, il n'existe pas d'autre solution...) ▪ Les déplacements de forages s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, s'ils relèvent d'une démarche collective, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un SAGE ou une décision administrative, s'ils ne donnent pas lieu à une augmentation des volumes prélevés et si une étude d'impact hydrogéologique préalable est réalisée.
<i>Taux d'aide</i>	<p>Etudes : subvention = 70 %</p> <p>Conseil, formation et communication : subvention = 50 %</p> <p>Animation : subvention = 50 %</p> <p>Etudes pour la réutilisation d'eaux usées, d'eaux de pluie, les déplacements de forage : subvention = 50 %</p> <p>Travaux pour la réutilisation d'eaux usées et d'eaux de pluie : subvention = 40 %</p> <p>Travaux pour les retenues de substitution : subvention 50 % et prix plafond</p> <p>Travaux pour les déplacements de forages : subvention = 60 %</p>
<i>Bénéficiaire</i>	Secteur agricole

Référence	11 ^{ème} programme : chapitre C.2
Lien utile	https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/sites/default/files/2019-01/AESN_Programme-Eau-et-Climat_V7_chap4C2.pdf
Remarques	<p>Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sont de nouveaux outils permettant la mise en œuvre d'une gestion raisonnée et partagée de la ressource en eau via un programme d'actions concernant tous les usages et l'ensemble des acteurs.</p> <p>Les PTGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favorisent l'émergence de solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux ; - Promeuvent une gestion partagée et équilibrée de la ressource en eau sur des territoires donnés ; - Offrent une vision d'ensemble, prenant en compte tous les usages de l'eau en associant l'ensemble des acteurs du territoire ; - Ciblent en premier lieu des actions en lien avec les économies d'eau. <p>L'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 mobilise les acteurs des territoire pour trouver des solutions locales dans une dynamique de dialogue. L'objectif de ces projets est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages ; - mettre en œuvre des actions de sobriété pour tous les usages ; - accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de la transition agroécologique ; - inciter les collectivités locales dans la mise en place de système d'infiltration des eaux pluviales dans les sols, à désartificialiser les sols et à considérer les solutions fondées sur la nature pour améliorer leur résilience face au risque de la sécheresse ; - mobiliser la ressource, notamment par des ouvrages de stockage ou de transfert, quand c'est utile et durable ; - éclairer les décisions par des approches économiques.

Protéger et restaurer les milieux aquatiques ou humides et leurs milieux connectés

Les actions aidées ont pour but la préservation et la restauration des milieux humides et aquatiques et leurs milieux connectés.

Ces actions participent à la réponse stratégique « Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau » de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin seine-Normandie.

<i>Référencement de l'aide</i>	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides et leurs milieux connectés
<i>Thème/Actions éligibles</i>	<p>Les objectifs sont la préservation et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques, le rétablissement de la continuité écologique, la renaturation, la restauration et l'entretien des milieux humides et aquatiques, intégrant la restauration ou la conservation de la biodiversité pour une synergie eau et biodiversité et une meilleure résilience des territoires face au changement climatique.</p> <p>Les actions aidées sont :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les études et suivis des milieux humides et aquatiques et des espèces associées, les études de stratégie régionale au titre de la biodiversité ;▪ Les études d'anticipation au changement climatique visant à déterminer des stratégies d'adaptation ;▪ Les études et les opérations expérimentales de génie écologique ;▪ L'acquisition foncière, permanente et temporaire, et l'acquisition de droits réels dans un objectif de restauration et de conservation des milieux ;▪ Les travaux de rétablissement de la continuité écologique longitudinale et latérale ;▪ Les travaux de restauration ou de renaturation des écosystèmes aquatiques ou humides et leurs milieux connectés ;▪ L'animation ;▪ Les actions de communication ;▪ L'émergence de maîtrise d'ouvrage.
<i>Taux d'aide</i>	<p>Etudes et suivis : subvention 80 %</p> <p>Rétablissement de la continuité écologique latérale et longitudinale :</p> <ul style="list-style-type: none">- Suppression d'obstacles : subvention 80% + 10% dans le cadre des priorités d'un contrat de territoire- Dispositifs assurant la continuité écologique : subvention 40% + 20% pour les migrateurs amphihalins. <p>Travaux de restauration et de renaturation des écosystèmes aquatiques et humides et de leurs milieux connectés : subvention 80 %</p> <p>Entretien des milieux et lutte contre les espèces exotiques envahissantes : subvention 40 %</p> <p>Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none">- Animation zones humides : subvention 80 %- Animation milieux aquatiques : subvention 50 %- Appui à l'émergence de maîtres d'ouvrages : subvention 50%

	<p>Sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de communication liées à un projet financé par l'agence : subvention 80% - Actions liées à l'ouverture au public d'un site restauré ou remarquable : subvention 50%
<i>Bénéficiaire</i>	Collectivités, Syndicats de rivières ou de bassins versants, Associations
<i>Référence</i>	11 ^{ème} programme 2019 – 2024 : fiche E.1
<i>Lien utile</i>	https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/sites/default/files/2019-01/AESN_Programme-Eau-et-Climat_V7_chap4E1.pdf
<i>Remarques</i>	<p>Les opérations ne sont éligibles que si elles relèvent d'une échelle hydrographique cohérente.</p> <p>Les mesures compensatoires sont exclues.</p> <p>Les travaux de suppression d'obstacles comprennent la suppression de buses et la remise en fond de vallée permettant de contourner un ouvrage. Ce type de travaux doit s'inscrire dans un projet adapté aux enjeux du territoire.</p> <p>Le financement de dispositifs de franchissement est limité aux ouvrages entretenus et en bon état dont une étude préalable justifie qu'il y a un enjeu pour la circulation des espèces piscicoles et que la suppression n'est pas envisageable.</p> <p>Le financement des travaux d'entretien des milieux aquatiques et humides est éligible uniquement dans le cadre d'un programme pluriannuel d'actions avec comme objectif la préservation du bon fonctionnement écologique des milieux concernés.</p>